

Dès lors que les panneaux ont été enflammés il était quasi impossible de stopper le sinistre. La propagation se faisait de l'un à l'autre et produisait toujours plus d'énergie. Il suffit de noter que des fils de cuivre ont fondu.

#### IV.5 – Sur les responsabilités.

Je n'ai relevé aucune faute ou négligence caractérisée qui pourrait être à l'origine du sinistre.

Même si l'entretien des locaux de la société SAPAR n'était sans doute pas parfait, il n'y a pas eu à mon sens de faute. En effet, le personnel de maintenance assurait un fonctionnement des installations et aucun accident du travail lié à une défaillance électrique n'a été à déplorer. Les interrupteurs défaillants étaient remplacés.

Par ailleurs, il est possible qu'avec un autre type de cloison le problème initial n'aurait pas connu la même évolution. Il y a eu coïncidence entre l'utilisation de panneaux sandwich agréés et la nécessité pour des raisons d'hygiène d'arroser fréquemment avec des produits détergents.

Je considère que la SAPAR a mis en œuvre des équipements agréés pour ce type d'utilisation. Il n'a pas été relevé de faute grave dans l'utilisation.

L'OCST a procédé normalement à un contrôle des installations et a établi un rapport que rien ne permet de contester. Le formulaire N 18 a été rempli dans l'esprit édicté par l'APSAD. Il est conforme au document transmis par Maître NABA.

La Compagnie AXA Assurances ne pouvait prétendre ignorer tout du risque qu'elle assurait. Un tel établissement ne pouvait être assuré sans une visite technique des lieux. Par ailleurs, cette compagnie d'assurances ne pouvait ignorer le différent qui opposait depuis plusieurs années la SAPAR au fabricant des panneaux. De même, comme les grandes compagnies d'assurances, elle ne pouvait prétendre ignorer le risque en cas d'incendie avec ce type de structure ni même les défauts de décollement.

Il est manifeste que les panneaux sandwich ont joué un rôle dans le développement du sinistre.

Je pense qu'il est également possible, même si non établi, que l'état détérioré de ces panneaux ait pu jouer un rôle en favorisant la prise de feu. Par contre, l'état détérioré des panneaux n'a pas constitué un facteur aggravant lors du développement du sinistre, seul le caractère facilement inflammable et le potentiel calorifique ont joué un véritable rôle lors de cette phase.